



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

NLD/EK

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2019 DST 158

OBJET : ETANG DE LANNENEC – pollution aux cyanobactéries

Levée de toute restriction d'usage

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la circulaire DGS/SD 7 du 4 juin 2003,

Vu l'arrêté du Maire 2019 DST 79 en date du 14 juin 2019,

Considérant que les résultats d'analyse d'eau de l'étang de Lannédec, en date du 20 novembre 2019 et transmis le 21 novembre 2019 par Lorient agglomération, démontrent que la concentration en cyanobactéries est repassée sous le seuil d'alerte (54 200 cellules/ml) ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté 2019 DST 79 est abrogé.

Article 2 : à compter de ce jour, les interdictions temporaires, de baignade et de consommation de poisson pour l'étang de Lannédec, sont levées.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le site concerné afin d'informer la population.

Article 4 : Les documents transmis à la mairie par l'agglomération sont annexés au présent arrêté pour répondre au besoin d'information de la population.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire central de police de Lorient, les agents de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

21 NOV. 2019

Pour le Maire et par délégation
La directrice générale des services
Claudine BRUNEL

Contact Mairie

1 rue des Ecoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex

Etang de Lannéec - Concentrations en cyanobactéries en date du **20 novembre 2019**

	Nombre de cellules (cellules/ml)	Taux de microcystines LR (µg/l)
Etang de Lannéec	54 200	Pas d'analyse

La concentration étant inférieure au seuil d'alerte de 100 000 cellules/ml, le dosage en microcystines n'a pas été déclenché par le Laboratoire Départemental du Morbihan (LDA56).

Conformément à l'arbre décisionnel de l'ARS, l'étang de Lannéec est classé au **seuil d'alerte de niveau 1.**

Ce niveau impose une information au public.

Pour rappel, les cyanobactéries sont des organismes microscopiques qui peuvent synthétiser des toxines et en conséquence avoir une incidence sur la santé des populations lorsque ces milieux sont exploités pour la production d'eau potable ou à des fins récréatives (baignade, loisirs nautiques, pêche).

Les effets actuellement connus sont les suivants :

- Lors de contact avec l'eau : Irritations et rougeurs de la peau, du nez de la gorge, des yeux, des muqueuses,
- Lors de l'ingestion de l'eau : maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements.

De nombreux acteurs sont concernés par la gestion de ces épisodes dans le cadre de leurs compétences respectives.

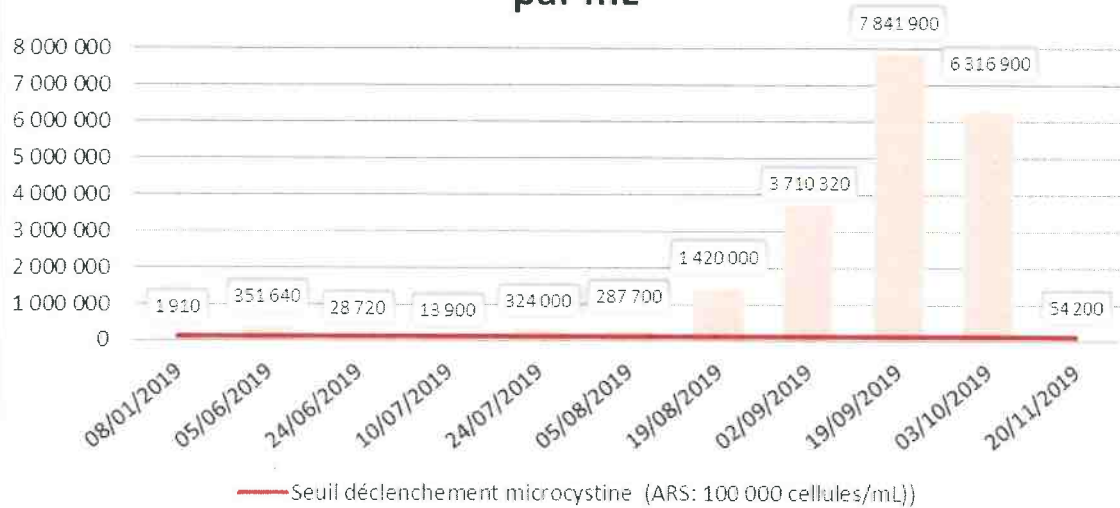
Nous vous invitons à vous mettre en relation avec les structures suivantes pour de plus amples informations :

- L'Agence Régionale de Santé de Bretagne (ARS),
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan, pour la pêche (DDTM56),
- L'Agence Française pour la Biodiversité (AFB),
- L'AAPPMA du pays de Lorient
- Le Conseil Départemental du Morbihan (propriétaire de l'étang)

Point de prélèvement



Etang de LANNENEC : Nombre de cyanobactéries par mL



Arbre décisionnel de la surveillance **des cyanobactéries** en eau douce

